

Pour autant, nous avons conscience que ce travail préparatoire des commissions n'est pas inutile surtout pour ceux qui ont reçu mandat de mettre en œuvre un projet pour Etréchy. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'être destinataires systématiquement des comptes rendus de ces instances. Cela nous permettra d'avoir l'information nécessaire à notre travail d'élus.

Toujours dans ce souci d'avoir l'information, nous acceptons votre proposition d'avoir un représentant dans chaque commission communautaire ; nous avons bien compris que là encore, il s'agit d'instances purement consultatives. »

M. BOURGEOIS accepte de fournir les comptes rendus des commissions, qui seront adressés au Président du Groupe, à charge pour lui de les faire suivre aux personnes intéressées.

Vu les candidatures déposées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal par **22 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M Gleyze, Mme Richard .S, MM Hervoir, Bernard, Mme Rustignoli, M Guignard, Mme Gautrelet)

CREE les commission municipales composées comme suit :

Vie Sociale Mme Borde	A-M Périgault G. Somme G.Merici
Communication Mme Cormon	F.Berger N.Imiolek P.Bouffeny
Culture Mme Dailly	F.Berger A.Saforcada P.Bouffeny M.Thirote
Finances C.Ragu	M.Thirote A-M.Périgault C.Richard
Sport P.Meunier	N.Imiolek M.Thirote
Affaires Scolaires Mme Batreau	G.Merici C.Richard M.Aout
Association Animation JL.Guérin	F.Berger A.Saforcada G.Somme

Patrimoine et Identité Communale M.Petit	A.Saforcad N.Imiolek C.Richard
--	--------------------------------------

Urbanisme et Environnement P.Barrier	G.Somme C.Richard M.Aout D.Juarros
--	---

Travaux C.Ragu	F.Berger B.Jabaud D.Juarros
--------------------------	-----------------------------------

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. BOURGEOIS présente le rapport.

L'article 22 du Code des Marchés Publics indique que cette commission est obligatoirement composée, outre du Maire ou de son représentant, Président de droit, de 5 membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et du même nombre de suppléants.

Cette règle fait donc de disposer de :

- 4 sièges pour la liste »Etréchy avec vous »
- 1 siège pour la liste « Etréchy 2008- Ensemble et solidaires ».

Considérant les candidatures déposées pour siéger au sein de cette instance,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

CREE la Commission d'Appel d'Offres constituée comme suit :

membres titulaires :

Christian RAGU
Philippe BARRIER
Bernard JABAUD
Christine BORDE
Laurent GUIGNARD

membres suppléants :

Jean Louis GUERIN
Aïcha SAFORCADA
Daniel JUARROS
Gérard SOMME
Michel GLEYZE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUTRES ORGANISMES

Mme BORDE présente le rapport.

Il s'agit de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal dans les instances régies différemment selon leurs statuts.

Le Centre Communal d'Action Sociale

Les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles rappellent les dispositions applicables à la composition des centres communaux d'action sociale. Ainsi, outre son Président, siègent en nombre égal des membres élus au sein du Conseil et des membres nommés par le Maire.

Doivent obligatoirement siéger :

- un membre représentant des associations familiales désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de handicapés

Ce Conseil d'administration étant composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, il comptabilise au minimum 8 membres, 16 étant le maximum.

Il est proposé de conserver l'organisation antérieure du CCAS et donc de fixer le nombre des représentants du Conseil à 4 membres. Dans le même temps, il convient de désigner ces quatre représentants du Conseil selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, soit :

- 3 sièges pour la liste « Etréchy avec Vous »
- 1 siège pour la liste « Etréchy 2008 – Ensemble et solidaires »

Pour expliquer la règle de la proportionnelle, M. BOURGEOIS donne les précisions suivantes : il y a 22 sièges pour la majorité et 7 sièges pour la minorité. Dès lors, il convient dans un premier temps d'établir le quotient électoral, qui correspond au rapport entre le nombre de conseillers et celui du nombre de sièges à pourvoir. En l'occurrence, ce quotient s'établit à 7 (29/4). Puis il convient de diviser le nombre de sièges obtenus par chacune des listes par ce quotient, ce qui détermine le nombre de sièges attribués au Conseil d'administration du CCAS. Ainsi, cela donne

Etréchy avec Vous : $22/7 = 3$

Etréchy 2008 : $7/7 = 1$

Vu les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les candidatures déposées

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

ELIT ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS comme suit

- **Gérard SOMME**
- **Anne Marie PERIGAULT**
- **Gisèle MERICI**
- **Anne Sophie GAUTRELET**

La Caisse des Ecoles

Mme BATREAU présente le dossier.

La Caisse des écoles est un établissement public qui apporte son soutien aux 3 groupes scolaires, ainsi qu'aux familles qui lui en font la demande.. Cet établissement prévoit dans ces statuts, outre le Maire, Président de droit, ou son représentant, la représentation de deux élus désignés par le Conseil en son sein.

Vu les candidatures reçues,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M Gleyze, Mme Richard .S, M Bernard, Mme Rustignoli, M Guignard, Mme Gautrelet)

DESIGNE ses représentants à la Caisse des Ecoles comme suit :

- **Elisabeth DAILLY**
- **Gisèle MERICI**

Le conseil d'Administration du collège « le Roussay »

Mme BATREAU présente le dossier.

La représentation des élus du Conseil municipal dépend des effectifs du Collège. Dans la mesure où ces effectifs sont actuellement inférieurs à 600 élèves, cette représentation est limitée à deux représentants dont le Maire.

Vu les candidatures reçues,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal par **22 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M Gleyze, Mme Richard .S, MM Hervoir, Bernard, Mme Rustignoli, M Guignard, Mme Gautrelet)

DESIGNE ses représentants au Conseil d'Administration du Collège le Roussay comme suit :

- **Véronique BATREAU**
- **Anne Marie PERIGAULT**

Comité de Jumelage

Mme CORMON présente le dossier.

Le comité de Jumelage est une association au sein de laquelle siègent à la fois des membres adhérents et des représentants du conseil municipal. La représentation du Conseil Municipal a été limitée à 7, laissant la majorité à l'Association. Il est rappelé que la Commune d'Etréchy est jumelée avec Ostrach en Allemagne, Lydd en Angleterre et Dano au Burkina Faso.

Vu les candidatures présentées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **27 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M Meunier, Mme Borde)

DESIGNE les représentants du Conseil au Comité de Jumelage comme suit :

- Jean Louis GUERIN
- Anne Marie PERIGAULT
- Aïcha SAFORCADA
- Gisèle MERICI
- Patricia BOUFFENY
- Sylvie RICHARD
- Michel GLEYZE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL - SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DE LARDY

M. GUERIN présente le dossier.

La prise en charge progressive par le Communauté de Communes de compétences jusqu'à lors exercées par des Syndicats a amené, soit la dissolution de droit de certains d'entre eux (Syndicat d'Etudes et de Programmation du Canton d'Etréchy, Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Canton d'Etréchy, Syndicat du Plateau de Mauchamps, Syndicat Intercommunal pour la création et gestion d'une extension du Centre de Loisirs d'Etréchy), soit leur transformation en Syndicats Mixtes au sein desquels la représentation des communes est substituée par celle de la Communauté de Communes.

Ne subsiste à ce jour qu'un seul Syndicat Intercommunal pour lequel il reste appartenir aux Communes membres le soin de désigner leurs représentants.

Il s'agit du Syndicat pour la Construction et la Gestion de la Gendarmerie de Lardy, dont l'objet consiste à mettre à la disposition de la Gendarmerie les locaux pour l'activité et le logement, puis à en assurer l'entretien.

Etréchy est représentée au sein de ce Syndicat par

2 titulaires
2 suppléants

Vu les candidatures déposées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal par **22 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M Gleyze, Mme Richard .S, MM Hervoir, Bernard, Mme Rustignoli, M Guignard, Mme Gautrelet)

DESIGNE comme suit les représentants du Conseil au sein du Syndicat pour la Construction et la Gestion de la Gendarmerie de Lardy,

Représentant titulaires :

Jean Louis GUERIN
Christian RAGU

Représentants suppléants :

Philippe BARRIER
Bernard JABAUD